

Réunion du Conseil Municipal
du 21 mars 2016 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 15 mars 2016

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil de désigner, conformément aux articles 74, 24 et 22 du Code des marchés publics, les membres titulaires et suppléants du jury, appelés à donner l'avis sur la liste des candidats admis à déposer une offre :

1 président (M. le Maire ou son représentant)

5 élus titulaires et 5 élus suppléants

| Titulaires |
|---------------------------|
| - M. Olivier BITZ |
| - Mme Françoise BUFFET |
| - Mme Michèle SEILER |
| - Mme Fabienne KELLER |
| - Mme Françoise WERCKMANN |

| Suppléants |
|-------------------------|
| - Mme Suzanne KEMPF |
| - Mme Caroline BARRIERE |
| - M. Luc GILLMANN |
| - M. Thierry ROOS |
| - M. Jean WERLEN |

Passation d'avenants

Il est demandé au Conseil d'approuver une passation d'avenants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la ville de Strasbourg entre le 1er janvier et le 31 janvier 2016. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril

2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

3 Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de la SERS.

Il est demandé au Conseil d'approuver la nomination de M Jean WERLEN en qualité de représentant de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration de la SERS,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire et les représentants de la ville de Strasbourg au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Adopté

4 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Adopté

5 Désignation d'un membre du conseil municipal pour figurer sur la liste en vue de la composition du conseil de discipline de recours.

Il est demandé au Conseil de désigner Mme Anne-Pernelle RICHARDOT pour figurer sur la liste des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en vue de la composition du conseil de discipline de recours qui a compétence pour la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Adopté

6 Vente de matériels réformés.

Il est demandé au Conseil d'approuver une vente de matériels réformés, par le biais de ventes aux enchères.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

7 Mise en accessibilité des ERP publics (Etablissements Recevant du Public) de la Ville de Strasbourg (Agenda d'accessibilité programmée).

Il est demandé au Conseil de valider l'Agenda d'accessibilité programmée relatif aux ERP publics de la ville de Strasbourg

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le dépôt en préfecture de l'Agenda d'accessibilité programmée portant sur les ERP publics (Etablissement Recevant du Public) de la ville de Strasbourg,
- le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

8 Affaires culturelles : attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

| | |
|-----------------------|----------|
| Saint Amand | 8 403 € |
| Saint Antoine | 70 811 € |
| Saint Arbogast | 2 198 € |
| Saint Vincent de Paul | 376 € |

Paroisses protestantes

| | |
|-----------------------|----------|
| Résurrection | 2 023 € |
| Saint Matthieu | 17 933 € |
| Saint Nicolas | 2 423 € |
| Saint Pierre le Jeune | 74 128 € |
| Temple Neuf | 10 983 € |

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

| | |
|---|----------|
| Paroisse catholique Sainte Madeleine | 1 063 € |
| Paroisse protestante Saint Paul Koenigshoffen | 98 996 € |

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

| | |
|-----------------------|-----------|
| Consistoire israélite | 134 982 € |
|-----------------------|-----------|

2. Prise en charge de loyer

| | |
|--|----------|
| Association Avicenne | 30 000 € |
| Association des Jeunes et Parents de l'Elsau | 10 500 € |

3. Manifestations

| | |
|--|---------|
| Archevêché de Strasbourg | 3 500 € |
| Association des Français Rapatriés d'Origine Nord Africaine en Allemagne et en Alsace (AFRONAAA) | 5 000 € |
| Association Communauté Bouddhiste d'Alsace | 2 000 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

9 Affaires culturelles : avis de la Ville quant à la vente de biens paroissiaux et consistoriaux

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par la paroisse catholique Saint Louis Robertsau à la société ICADE PROMOTION du bien suivant :

trois terrains contigus sis à la Robertsau, rue Boecklin et rue des Jardiniers, cadastrés section BI n° 12 (avec l'actuel foyer paroissial dont les parties remarquables seront conservées) n° 16 et 25 d'une contenance totale de 21a 93ca pour un montant maximal de 2 700 000 €,

Il est également demandé au Conseil d'émettre un avis favorable à la vente par le Consistoire israélite à la société SARL AXCESS PROMOTION du bien suivant :

le terrain sis rue du Rieth, cadastré section KY n° 104/25 (où se situe une ancienne synagogue qui sera démolie et remplacée par un ensemble immobilier à usage d'habitation) d'une contenance totale de 12a 13ca, pour un montant de 300 000 €.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

10 Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve de l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU et dans la limite de modifications mineures n'entraînant pas de dépenses supplémentaires, qui sont portées à connaissance du Conseil le cas échéant. Le projet de protocole et ses annexes sont téléchargeables sur le lien : <https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=APJFnG8oOhHymyxvC3NxGD>

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer pour la ville de Strasbourg :

- le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg
- ainsi que tous les documents et conventions relatifs à sa mise en œuvre.

Adopté

11 Plan patrimoine Ville : vente d'une maison sise 14 rue Clovis à Strasbourg - Montagne Verte.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente au profit de Mme Pauline LEURENT et Monsieur Olivier TOURATIER ou toute personne morale qu'ils se substitueraient avec accord de la ville de Strasbourg, de la maison sise à Strasbourg 14 rue Clovis et cadastrée :

Commune de Strasbourg
Koenigshoffen Cronembourg
Lieudit : 14 rue Clovis
Section ND n° 242/35 de 3a 80ca

au prix de cent cinquante-deux mille euros (152 000,00 €) hors frais et taxes divers éventuels.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.

Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- l'acquéreur s'oblige à préserver et rénover l'immeuble objet des présentes. L'obligation de préservation et de rénovation sera sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre foncier.

Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;

- l'immeuble, destiné à une restauration lourde, fera l'objet de travaux de rénovation, de restructuration et de mises aux normes.

L'acquéreur s'obligera à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze jours calendaires, l'acquéreur sera redevable auprès de la Ville de Strasbourg d'une indemnité forfaitaire de 200 € par jour calendaire de retard jusqu'au démarrage effectif des travaux et ce à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil ;

- le bien sera vendu en l'état, l'acquéreur étant réputé connaître le bien pour l'avoir visité. L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment.

La ville de Strasbourg attire l'attention de l'acquéreur sur le fait que la maison est une maison à ossature bois et qu'elle ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclare avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre des candidats acquéreurs ayant été émise sous condition suspensive :

- de l'obtention de l'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux,
- de l'obtention de leur prêt bancaire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis éventuel ainsi que l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

12 Secteur Deux-Rives : Clinique RHENA - Avenant au bail à construction et mise en place d'une convention d'occupation précaire (Avis du Conseil municipal - Art. L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable

1. à la signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'un avenant au bail à construction du 29 septembre 2014 au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de STRASBOURG », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, visant à étendre son emprise à la parcelle cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 284/49 de 112,27 ares

Cet avenant sera assorti des conditions particulières suivantes :

- une durée devant courir jusqu'à l'échéance du bail consenti le 29 septembre 2014 pour une durée de 99 ans,
- une redevance annuelle, indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction, établie à 5 % de la valeur vénale du terrain après abattement compte tenu des contraintes du site, soit un montant annuel de 190 000 € HT, TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, venant s'ajouter à la redevance initiale.

Cet avenant sera par ailleurs établi compte tenu des obligations suivantes, déterminantes du consentement de la collectivité :

- l'obligation de réaliser l'opération conformément au projet qui sera annexé à l'avenant au bail à construction
- le PRENEUR s'obligera sur ce terrain à réaliser des travaux d'aménagement du parc de stationnement provisoire en première phase du projet et à les mener de telle manière que les ouvrages correspondants et les éléments d'infrastructure et d'équipement éventuels soient totalement achevés au plus tard pour le 31 décembre 2017 pour la mise en exploitation de la première tranche de la clinique.

Il s'obligera dans un second temps, et sous réserve de la délivrance du permis de construire définitif correspondant, à réaliser les travaux de construction d'un parking silo visant à absorber les besoins de la seconde tranche du projet.

- la prise en charge par le preneur des coûts de dépollution dudit terrain et la prise en compte des contraintes de constructibilité liées à la ligne de chemin de fer et à la ligne haute tension présente sur site.

Compte-tenu de la modification des parcelles objet du bail à construction du 29 septembre 2014, la promesse unilatérale de vente consentie par le bailleur aux termes de l'article 17 du paragraphe « CHARGES ET CONDITIONS DU BAIL » du bail à construction initial portera également sur la parcelle cadastrée section HX n° 284/49.

Le preneur pourra lever l'option d'achat indépendamment sur les deux terrains objet du bail à savoir :

- celui constituant l'assiette de la clinique en cours de construction,
- celui objet de l'avenant à intervenir.

Compte-tenu de la modification de l'assiette du bail à construction du 29 septembre 2014, le preneur renoncera par ailleurs expressément de manière définitive au pacte de préférence et à la promesse de convention d'occupation précaire consentis à son profit aux termes dudit bail et portant sur la parcelle section HX n° 284/49.

2. à la signature d'une convention d'occupation précaire au profit du Groupement de coopération sanitaire de moyens « ADASSA – DIACONAT – Clinique de Strasbourg », ou de toute personne morale qui lui sera substituée dans le cadre du présent projet, de l'emprise foncière cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section HX n° 320 de 1469,68 ares pour la partie définie sur le plan ci-annexé, représentant une surface d'environ 150 ares, sous réserve d'arpentage.

Cette convention sera octroyée moyennant une redevance annuelle de 120 € HT / are soit une redevance annuelle de 18 000 € HT, taxes et droits éventuels en sus, sous réserve d'ajustement au regard de l'arpentage définitif, et pour une durée initiale de cinq années.

Elle pourra au regard du planning du projet faire l'objet d'une unique prolongation. Dans cette hypothèse, le montant du loyer passera à 2200 € HT / are annuel soit une redevance annuelle de 330 000 € HT, TVA éventuelle en sus, sous réserve de l'arpentage définitif de la parcelle.

Adopté

13 Ilot Bois - Prolongation des protocoles d'accord concernant la vente des lots 1, 2 et 3.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'avenants aux protocoles d'accord signés avec les groupements lauréats des lots 1, 2 et 3 de l'ilot démonstrateur bois et biosourcés, visant à proroger la durée desdits protocoles jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire de la ville de Strasbourg ou son représentant à signer les avenants aux protocoles d'accord précités.

Adopté

14 Revente suite à préemption d'un terrain nu situé 9 rue du Chanoine Straub à Strasbourg/Neudorf (Avis du Conseil municipal - article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la vente amiable par l'Eurométropole de Strasbourg au profit du bailleur social Habitation Moderne, de l'immeuble situé 9, rue du Chanoine Straub à Strasbourg/Neudorf et cadastré :

Commune de Strasbourg
Section DR n°64 d'une superficie de 6,05 ares

moyennant le prix de 289 200 € (deux cent quatre-vingt neuf mille deux cent euros), soit une valeur à la surface de plancher de 300 €/m².

Adopté

15 Vente par la Ville et l'Eurométropole d'un ensemble immobilier sis 18-20 avenue du Rhin à Strasbourg à la SAS Gestion & Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet de bureaux.

Il est demandé au Conseil d'annuler et remplacer la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2013 en tant qu'elle portait sur son point 36 : « 18-24 avenue du Rhin - Vente par la Ville et la CUS d'un ensemble immobilier à la SAS Gestion et Stratégies pour la mise en oeuvre d'un projet mixte de bureau et d'habitat. »

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer avec accord préalable de la collectivité, de la parcelle propriété de la Ville de Strasbourg et cadastrée :

Ville de Strasbourg
Section DT n° 427/53 de 3.05 ares

moyennant le prix de 84 233 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra l'immeuble en l'état, sans garantie de la Ville de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfaction à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 41 488 € correspondant à la prise en charge par la Ville d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé par Gestion et Stratégies. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre ;

L'acte de vente à intervenir prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nu, sans l'accord de la Ville de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
 - l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
 - une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'immeuble projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations.
2. La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit de la parcelle vendue, cadastrée :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 427/53 de 3.05 ares

Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de se substituer, à effectuer tous travaux préparatoires et sondages complémentaires permettant de vérifier la nature du sol sur la parcelle destinée à lui être cédée,
- le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document complémentaire concourant à la bonne exécution de la présente délibération, en ce compris toute constitution ou mainlevée de servitude qui pourrait être nécessaire à la bonne exécution du projet objet de la présente délibération.

Il est en outre, demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de transaction de l'Eurométropole de Strasbourg suivant :

1. la vente au profit de la SAS Gestion et Stratégies, ou toute autre personne physique

ou morale qu'il lui plaira de se substituer à titre gratuit, des parcelles propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées :

Ville de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

moyennant le prix de 175 767 € HT, taxes et droits éventuels en sus.

Compte tenu de ce prix, l'acquéreur prendra à sa charge les coûts de démolition et de désamiantage des garages encombrant le terrain cédé. Il prendra par ailleurs l'immeuble en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où le prix de vente susvisé tient compte d'une réfection à hauteur d'un montant forfaitaire et définitif de 123 512 € correspondant à la prise en charge par l'Eurométropole d'une partie du coût de décontamination, traitement et/ou évacuation des terres requis dans le cadre du projet envisagé. L'acquéreur renonce à tout recours à ce titre ;

L'acte de vente à intervenir concernant la vente de ces parcelles prévoira par ailleurs les conditions particulières suivantes :

- une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,
- l'obligation de faire le projet conformément au projet présenté dans la demande de permis de construire préalablement validé par les services de la collectivité et qui sera annexée à l'acte de vente,
- une clause résolutoire de la vente dans le cas où les travaux de construction de l'ensemble immobilier projeté n'auront pas été entamés dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. Par démarrage significatif, il convient d'entendre la réalisation complète des fondations,

2. La constitution d'une servitude conventionnelle à la charge des parcelles propriété de l'Eurométropole, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 531/56 de 5.74 ares

Section DT n° 532/56 de 2.76 ares

et au profit des parcelles vendues, cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DT n° 417/53 de 4.68 ares

Section DT n° 347/53 de 1.88 ares

Section DT n° 269/53 de 2.52 ares

Cette servitude consistera en une servitude de vue et est octroyée à titre gratuit.

Adopté

16 Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art L 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable aux transactions suivantes :

1. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées chemin du Schulzenfeld à Strasbourg-Neuhof et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IH n° (2)/1 de 399 m² issue de la parcelle mère n° 202/1 de 12 316 m²

Propriété au Livre Foncier de l'Etablissement protestant pour enfants Le Neuhof

La cession a lieu au prix de 25 935,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « rue de la Redoute»

Section IH n° (2)/23 de 23 m² issue de la parcelle mère n° 192/23 de 326 m²

Section IH n° 193 de 105 m²

Propriété au Livre Foncier de Mme Ginette DELVITTO, épouse BRISSE

La cession a lieu au prix de 13 824,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/69 de 26 m² issue de la parcelle mère n° 234/69 de 675 m²

Propriété au Livre Foncier de M. Eugène STREICHER

La cession a lieu au prix de 3 276,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/72 de 85 m² issue de la parcelle mère n° 166/72 de 1 280 m²

Propriété au Livre Foncier de Mme Marie-Thérèse BUCK

La cession a lieu au prix de 13 770,00 €, taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/70 de 40 m² issue de la parcelle mère n° 220/70 de 660 m²
Propriété au Livre Foncier de la Fabrique de l'Eglise Catholique Saint Ignace
La cession a lieu au prix de 6 120,00 € taxes et droits éventuels en sus.

Ban de Strasbourg

Lieu-dit « chemin du Schulzenfeld»

Section IT n° (2)/68 de 15 m² issue de la parcelle mère n° 317/68 de 27 m²

Propriété au Livre Foncier de M. et Mme Abdelkarim ALOUAHABI

La cession a lieu au prix de 1 890,00 € taxes et droits éventuels en sus.

2. L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées entre la rue de Lunéville et l'avenue de Colmar à Strasbourg/Neudorf et cadastrées :

Ban de Strasbourg

Section DX n° (2)/100 d'une surface d'environ de 74 m², issue de la parcelle mère n°795/100

Section DX n°(4)/101 d'une surface d'environ de 16 m², issue de la parcelle mère n°797/101

Propriété au Livre Foncier du bailleur social « la SIBAR », 4 rue Bartisch 67100 Strasbourg.

L'acquisition a lieu au prix négocié de 1 € symbolique taxe et droits éventuels en sus.

Adopté

- 17 Revente suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim au Neuhoef (Avis du Conseil municipal - art. L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18 ANRU CRONENBOURG (restructuration du secteur Einstein - Haldembourg) : Avis préalable (article L5211-57 du Code des Collectivités Territoriales)

- **Acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg de lots de copropriété au rez-de-chaussée de l'immeuble 5-7-9 rue Albert Einstein et 4 Place de Haldembourg ;**
- **Indemnisation des locataires commerciaux évincés dans le périmètre de l'expropriation (4 Place de Haldembourg) ;**
- **Engagement de la fixation judiciaire des indemnités pour les propriétaires opposés à la vente.**

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à

1) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de l'Entreprise d'Electricité CHRIST & PHILIPPOU, et cadastrés :

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°1 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°1,

et une fraction dans les parties communes :

- 138/10.000èmes des parties communes

*Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°2 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2 (boulangerie – pâtisserie), un salon, un laboratoire – pâtisserie, une chambre froide, un fournil avec cheminée, un local farine, une toilette, deux W.C., un dégagement

- du 1^{er} étage à la terrasse-toiture inclus : la cheminée du fournil

Et une fraction dans les parties communes :

346/10.000èmes des parties communes;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°47:

Au sous-sol : le local réservoir à mazout n°1

Et une fraction dans les parties communes :

13/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°188:

Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°1

Et une fraction dans les parties communes :

14/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are.

Lot n°189:

Au sous-sol : maison n°9 au sous-sol : le garage n°2

Et une fraction dans les parties communes :

14/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le prix total de TROIS CENT CINQUANTE SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE TROIS EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS (357.833,58 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT CINQUANTE EUROS (255.150,00 €) au titre de l'indemnité principale pour les lots de copropriété n°1 et 2 ensemble ;
- VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €) pour les lots de garage n°188 et n°189, soit 10.000 € / garage
- TRENTE MILLE CINQ CENT QUINZE EUROS (30.515,00 €) au titre de l'indemnité de remploi due pour les trois lots, conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà, pour les lots n°1, n°2, n°188 et n°189 ensemble ;
- QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT TREIZE EUROS (4.293,00 €), soit 315 €/m² pour le lot n°47 (local à mazout);
- la somme de QUARANTE SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS ET CINQUANTE HUIT CENTS (47.875,58 €) € au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété 5-7-9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, propriété de Monsieur Pierre AUGÉ, cadastrés :

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°120 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°1

Et une fraction dans les parties communes :

137/10.000èmes des parties communes ;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°121 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°2

Et une fraction dans les parties communes :

100/10.000èmes des parties communes;

- moyennant le prix total de CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (146.518,57€), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- CENT QUINZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (115.290,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS (12.529,00 €) au titre de l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .
- la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX- NEUF EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTS (18.699,57 €) au titre du remboursement des appels de fonds pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble, dont le copropriétaire vendeur ne profitera pas.

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata

temporis).

3) l'éviction du fonds de commerce « Café Turc - OZVATAN », propriété de Monsieur Necmettin YESILYAPRAK et de son épouse, Madame Sahure YESILYAPRAK née ESKAN exploité dans lots de copropriété n°30 et 38 dépendant de l'immeuble situé STRASBOURG (67200), 4, place de Haldenbourg. Ledit fonds de commerce est immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le numéro 440 908 200 représentée par Necmettin YESILYAPRAK, demeurant à STRASBOURG (67200), 6, rue Lavoisier,

moyennant le versement d'une indemnité d'éviction, conformément à l'estimation de France Domaine, d'un montant total de TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE SEPT EUROS (33.437,00 €) se décomposant comme suit :

- VINGT-SIX MILLE CINQUANTE CINQ EUROS (26.055,00 €) au titre de l'indemnité principale ;
- DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE HUIT EUROS (2.758,00 €) au titre de l'indemnité de remplacement due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 10 % jusqu'à 23 000 €, 15% au-delà ;
- QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (4.624,00 €) au titre de l'éviction commerciale.

4) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldenbourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à la SCI Le Bosphore, cadastrés :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen
Section KY n°136/25 de 15,03 ares,
Lot n°30 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4,

Et une fraction dans les parties communes :

- 158/10.000èmes des parties communes A ;
- 128/10.000èmes des parties communes B ;
- 438/10.000èmes des parties communes M ;

- moyennant une indemnité totale de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DEUX EUROS (24 562,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (21 420,00€) au titre de l'indemnité principale ;
- TROIS MILLE CENT QUARANTE DEUX EUROS (3.142,00 €) au titre de l'indemnité de remplacement due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

5) l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des biens et droits immobiliers dépendant de la copropriété située au n°4 Place de Haldenbourg à 67200 STRASBOURG, appartenant à Monsieur et Madame Tufan DEMIR, cadastrés :

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares,

Lot n°29 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette,

Au rez-de-chaussée : le magasin n°3, un escalier d'accès au sous-sol,

Et une fraction dans les parties communes :

- 326/10.000èmes des parties communes A ;
- 263/10.000èmes des parties communes B ;
- 904/10.000èmes des parties communes M ;

* Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares,

Lot n°39 :

Au rez-de-chaussée : le magasin n°5, un bureau et un W.C.,

Et une fraction dans les parties communes :

- 374/10.000èmes des parties communes A ;
- 312/10.000èmes des parties communes B ;
- 1.038/10.000èmes des parties communes M ;

- moyennant une indemnité totale de CENT QUATRE VINGT SIX MILLE CENT TRENTE EUROS (186 130,00 €), conformément à l'estimation des services fiscaux, se décomposant comme suit :

- CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENTS EUROS (168 300,00€) au titre de l'indemnité principale ;
- DIX SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS (17 830,00 €) au titre de l'indemnité de emploi due conformément à l'article L 331-1 du Code de l'expropriation, la déclaration d'utilité publique du projet dans le périmètre duquel se situent les lots de copropriété ayant été déclaré par arrêté préfectoral du 21 août 2014, soit 20 % jusqu'à 5000 €, 15% entre 5000 et 15 000 € et 10% au-delà .

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis).

Adopté

19 Mainlevée de charges inscrites au profit de la ville de Strasbourg, à la charge de l'immeuble sis 3 rue Saglio à Strasbourg (Meinau).

Il est demandé au Conseil d'approuver la mainlevée du droit à la résolution de la vente inscrit au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation d'affectation du terrain à un usage industriel et l'interdiction de l'affectation à usage de logements, conformément à l'acte du 29 mars 1943 et à l'acte du 27 mai 1958, à charge des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg- Neudorf

Section ET n°141/25, lieudit «Rue saglio », de 25 ares ;

Section ET n°151/25, lieudit « Rue Saglio », de 8,57 ares ;

Section ET n°462/828, lieudit « Rue Saglio », de 4,33 ares

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.

Adopté

20 Conventions de partenariat avec l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) du Centre VAL DE LOIRE et l'INSA de Strasbourg pour l'accompagnement technique du développement du tissu naturel urbain strasbourgeois.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'INSA de Strasbourg dans le cadre du plan d'action « Strasbourg grandeur nature » et le versement d'une contribution de 7 200 € TTC ;
- le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'INSA Centre Val de Loire – Ecole de la nature et du paysage dans le cadre du plan d'action « Strasbourg grandeur nature » et le versement d'une contribution de 27 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'Adjointe au Maire Christel KOHLER à signer les conventions ci-jointes et tout acte ou avenant éventuellement nécessaire à la réalisation des objectifs cités dans ces conventions .

Adopté

21 Adoption du plan « Strasbourg Grandeur Nature ».

Ce point est reporté.

22 Avis relatif au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises situées à l'angle de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de déclasser deux emprises de voirie désaffectées au carrefour de l'avenue Racine et de la rue Albert Calmette à Strasbourg Hautepierre :

- l'une de 0,99 are, parcelle (3)/28 de 0,81 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (6)/28 de 0,18 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724
- l'autre de 0,10 are, parcelle (2)/28 de 0,06 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 723 et parcelle (4)/28 de 0,04 are issue de la division de la parcelle cadastrée section LS n° 724

soit une superficie totale de 1,09 are,

Adopté

23 Déconstruction d'immeubles municipaux à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la déconstruction de la dépendance sise 11, rue de l'Engelbreit à Strasbourg Koenigshoffen, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 21 000 € TTC ;
- la déconstruction de l'immeuble et de la dépendance sis 1, chemin Saint Gall à Strasbourg Koenigshoffen, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 80 000 € TTC ;
- la déconstruction de la propriété sise 60, rue Hechner à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 71 000 € TTC .

Il est également demandé au Conseil d'autorise le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de permis de démolir.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

24 Attribution de subventions commerce et artisanat

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ACANS.

Adopté

25 Ferme en Ville 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'organisation de la quatrième édition de la Ferme en Ville sur la place Kléber du 16 au 19 juin 2016 et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

26 Protocole d'accord relatif à l'indemnisation des agriculteurs impactés par les projets urbains.

Il est demandé au Conseil d'approuver le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains et d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants impactés par les projets urbains,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

27 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé au Conseil de décider l'attribution des subventions suivantes :

| | |
|----------------------------------|----------|
| CRESS | 55 000 € |
| Chambre de consommation d'Alsace | 5 000 € |

| | |
|------------------|----------|
| Zamma d'Acc' | 11 000 € |
| Colecosol | 17 000 € |
| Relais chantiers | 10 000 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

28 Attribution d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver, pour le Pôle coopération décentralisée, partenariats internationaux et jumelages :

- le versement d'une subvention de 4 700 € à l'AMSED,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté

29 Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages.

Il est demandé au Conseil d'approuver la reconduction, au titre de l'année 2016, aux conditions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser

le Maire à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury (composé de M. le Maire ou son représentant, ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur et du Rectorat de l'Académie de Strasbourg).

Adopté

30 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

| | |
|--|-----------|
| La Maison de l'Amérique Latine | 3 000 € |
| Association Euroceltes | 30 000 € |
| Association de Gestion de la Maison des Associations | 95 000 € |
| Compagnie Mistral Est | 27 500 € |
| Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme – Bas-Rhin | 15 000 € |
| Association Osmosis | 35 000 € |
| Association Art Puissance Art | 15 000 € |
| Les Films du Spectre | 100 000 € |
| La Ligue de l'Enseignement | 75 000 € |
| Association d'Education Populaire St Ignace | 500 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE

31 Convention d'objectifs avec l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) dans le cadre de la politique en faveur des retraités et personnes âgées - Année 2016-2019.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'ABRAPA pour les années 2016-2019.

Il est également demandé au Conseil de décider d'allouer à l'ABRAPA une subvention de 401 100 € au titre de l'année 2016

Il est en outre, demandé au Conseil, d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

32 Convention entre la Ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat relative au comité de pilotage inter financeurs des centres sociaux, socioculturels et des espaces de vie sociale strasbourgeois pour la période 2016 - 2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver une convention entre la ville de Strasbourg, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil départemental du Bas-Rhin et l'Etat relative au comité de pilotage inter financeurs des centres sociaux, socioculturels

et des espaces de vie sociale strasbourgeois pour la période 2016 – 2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté

33 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| Association AMI de HautePierre | 19 300 € |
| Association Espaces Dialogues | 5 000 € |
| Association France Bénévolat Bas-Rhin | 3 500 € |
| Paroisse Saint-Arbogast | 3 840 € |

2. l'allocation d'une subvention dans le cadre du Contrat enfance jeunesse :

| | |
|---|---------|
| Association Populaire Familiale Syndicale de Neudorf centre | 6 000 € |
|---|---------|

3. l'allocation de subventions pour projet :

| | |
|---|---------|
| Association Troc savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg | 2 000 € |
| Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin | 7 500 € |

4. l'allocation de subventions d'équipement :

| | |
|--|----------|
| Association du centre social et culturel Victor Schoelcher | 1 550 € |
| Association du centre social et culturel de l'Elsau | 1 500 € |
| Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet | 2 247 € |
| Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau | 1 422 € |
| Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize | 3 013 € |
| Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale | 1 675 € |
| Association du centre socio-culturel du Neuhof | 10 495 € |

| | |
|--|----------|
| Association du centre socio-culturel de la Meinau | 3 200 € |
| Association du centre socio-culturel de Neudorf | 19 530 € |
| Association les Disciples | 4 460 € |
| Association L'Eveil Meinau | 1 264 € |
| Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs | 896 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions et à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

34 Financement des postes d'animateurs jeunes au bénéfice des centres socioculturels.

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation aux frais relatifs aux postes animateurs jeunes des associations suivantes :

| | |
|--|----------|
| Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte – 1 ETP | 20 000 € |
| ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg – 1 ETP | 26 000 € |
| Association du centre socio-culturel du Neuhof – 2,5 ETP, répartis comme suit : | |
| Espace Klebsau – 1,5 ETP | 36 000 € |
| Espace Ziegelwasser – 1 ETP | 24 000 € |
| Association CARDEK centre socio-culturel de la Krutenau – 1 ETP | 32 000 € |
| Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen – 1,5 ETP | 36 000 € |
| Association du centre socio-culturel du Fossé des Treize – 2 ETP, répartis comme suit : | |

| | |
|--|----------|
| Secteur Tribunal – 1 ETP | 24 000 € |
| Secteur Gare – 1 ETP | 24 000 € |
| Association du centre socio-culturel de Neudorf – 2 ETP | 48 000 € |
| Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale – 1 ETP | 32 000 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives au fonctionnement et au financement des postes animateurs jeunes.

Adopté

35 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Il est demandé au Conseil de décider l'allocation de subventions, à titre d'acompte pour leur fonctionnement 2016, aux associations suivantes :

| | |
|---|----------|
| Association VIL.A.JE (Ville Action Jeunesse) pour la prévention en centre ville dans le quartier des Halles | 38 646 € |
| Association ENTRAIDE le Relais | 56 400 € |
| Association L'ETAGE Club de Jeunes | 74 058 € |

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

36 Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2016.

Il est demandé au Conseil de décider :

- le transfert et rattachement au secteur de recrutement maternelle et élémentaire de l'école primaire Gustave Stoskopf de la Zone Artisanale des Forges, pour les rues :
- Jean Giraudoux, côtés pair et impair,
- Jacobi Netter, côtés pair et impair,
- Lucie Berger, côtés pair et impair,

- Flora Tristan, côtés pair et impair,
 - Maria Deraismes, côtés pair et impair,
 - Elsa Barraine, côtés pair et impair,
 - Hannah Arendt, côtés pair et impair,
 - Madeleine Reberieux côtés pair et impair
- le transfert et rattachement au secteur de recrutement des écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré du site des Brasseries, pour les rues :
- Ernest Rickert, pour ses côtés pair et impair,
 - Hatt, pour ses côtés pair et impair,
 - du Brassin, pour ses côtés pair et impair,
 - le tronçon côté pair de la Route d'Oberhausbergen situé entre la voie ferrée à l'Ouest et la rue Jacob à l'Est.
- Le transfert et rattachement de l'école maternelle Louise Scheppler vers :
- l'école maternelle du Finkwiller : du tronçon de la rue de Saales côté impair allant des numéros 1 à 3,
 - l'école maternelle Sainte Aurélie : du tronçon de la rue de Molsheim, côtés pair et impair, allant des numéros 1 à 7 et 2 à 8.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté

37 Aménagement du terrain - rue de la Vilette à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération d'aménagement du terrain – rue de la Vilette pour un montant de 1 300 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à solliciter l'Eurométropole pour la mise à disposition de ce terrain et en assurer la viabilisation ;
- à signer la convention de la mise à disposition du terrain avec l'Eurométropole pour une durée n'excédant pas 12 ans et en contrepartie d'une redevance d'un montant annuel fixé à un (1) Euro en raison de la particularité de l'activité du site pour l'insertion des personnes en très grande difficulté, nécessitant un accompagnement social - médical, professionnel, scolaire, psychologique – et des investissements consentis par la Ville ;
- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demandes de démolir et permis de construire ou permis d'aménager ;

- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

Adopté

38 Travaux de rénovation, mise aux normes et en accessibilité dans les équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de rénovation, mise aux normes et accessibilité des équipements mis à disposition des centres socioculturels et associations socioculturelles et d'éducation populaire pour un montant de 1 420 000€ TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures conformément au Code des Marchés Publics ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Adopté

CULTURE ET SPORT

39 Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2016 en recettes.

Il est demandé au Conseil de constater que les crédits nécessaires à la conduite du projet 2016 sont inscrits au budget de la collectivité, pour 46 030 € en dépenses et 23 015 € en recettes,

Il est également demandé au Conseil de solliciter l'aide 2016 de la DRAC pour un montant de 23 015 € et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

Adopté

40 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution des subventions ci-après :

| | |
|-------------------------------|----------|
| Accélérateur de particules | 14 000 € |
| Alsace bande dessinée | 25 000 € |
| APMC – Accent 4 | 5 000 € |
| Association du Corbeau | 1 500 € |
| AV.Lab | 20 000 € |
| CEMEA | 1 000 € |
| Collectif Off | 6 000 € |
| Deaf rock records | 15 000 € |
| Dirty 8 | 10 000 € |
| Dodekazz | 41 000 € |
| Ensemble d’Rhinwagges | 2 000 € |
| Envie de quartier | 3 000 € |
| La Compagnie Tangram | 15 000 € |
| L’Assemblée d’Alcor | 4 500 € |
| Les Percussions de Strasbourg | 92 000 € |
| SAFIRE | 3 000 € |
| Stimultania | 14 000 € |
| Strass’Iran | 5 000 € |
| Le Faubourg | 15 000 € |
| Versant Est | 7 500 € |
| Basler Kunstverein | 3 500 € |

Il est demandé au Conseil d’autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

41 Convention de partenariat de l'association « BECOZE » avec la Boutique Culture.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-te à signer la convention d'une durée de trois ans avec l'association « BECOZE », visant à permettre la vente de billets à la Boutique Culture pour les spectacles organisés par cette association.

Adopté

42 Marché de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation, après mise en concurrence, d'un marché sur appel d'offres ouvert à prix global et forfaitaire pour une durée de 40 mois, portant sur six lots de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et Contemporain pour une dépense globale estimée par an à 117 000 € HT :

Lot n° 1 : chauffage – climatisation – plomberie – puits
montant estimé 42 000 € HT

Lot n° 2 : électricité générale – courant faible – vol – vidéo
montant estimé 45 000 € HT

Lot n° 3 : maintenance des nacelles
montant estimé 4 000 € HT

Lot n° 4 : protection contre la foudre
montant estimé 500 € HT

Lot n° 5 : détection incendie
montant estimé 18 000 € HT

Lot n° 6 : appareils élévateurs – escalator
montant estimé 7 500 € HT

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif au marché à intervenir.

Adopté

43 Evolution de la politique sportive par un partenariat renouvelé avec les associations.

Il est demandé au Conseil d'approuver les évolutions de la politique sportive au bénéfice des associations sportives strasbourgeoises, comme fondements d'une nouvelle Charte des sports, comprenant :

a) une convention d'objectifs et de projet sur 3 ans :

- formalisant le projet de club avec les objectifs sportifs, de vie associative et de développement humain et citoyen au regard des valeurs portées par l'association, et renforçant ses actions sociales ;
 - identifiant les convergences entre la politique sportive de la Ville et le projet de club faisant tendre vers un référentiel commun ;
 - déterminant conjointement, en fonction de la situation et du projet de chaque club, les outils d'amélioration et de développement à mettre en place, afin de :
 - diversifier l'offre, les pratiques et activités proposées pour aller chercher de nouveaux publics,
 - rendre les clubs plus autonomes et solides financièrement (développer les ressources propres, optimiser la recherche de financements, maîtriser et mutualiser les dépenses),
 - adapter la gestion associative aux impératifs actuels et futurs (améliorer la structuration des clubs, renforcer la formation des dirigeants, encadrants, bénévoles),
- et ouvrant la possibilité d'un financement des leviers et actions, en fonction des priorités de chaque catégorie de clubs, ainsi que du projet pluriannuel et de la situation de chaque association ;

b) un renforcement du panel d'outils que la Ville met à disposition des associations sportives, notamment :

- à destination des bénévoles dans les clubs (carte du bénévole, newsletter, événements dédiés) ;
- pour améliorer le fonctionnement des clubs (outils informatiques et plate-forme internet, rendez-vous Sport-Citoyen, équipements sportifs) ;
- en lien avec l'Office des Sports, la fonction centre de ressources ;

c) une responsabilisation dans l'utilisation des équipements et matériels :

- par une participation valorisée à 1 € de l'heure réservée, quel que soit l'équipement, soustraite de la subvention générale de fonctionnement, et facturée si supérieure au montant de la subvention ou pour les associations non subventionnées ;
- par le maintien de la gratuité d'occupation pour les associations bénéficiant d'une utilisation à titre exclusive, les charges locatives incombant intégralement à ces dernières ;
- par la facturation du matériel mis à disposition par la Ville, en fonction de la nature de l'organisateur et de la manifestation, selon trois types de modalités :
 - gratuité de la mise à disposition et du transport – main d'œuvre, notamment pour les

associations strasbourgeoises qui organisent des manifestations coproduites avec la collectivité ;

- gratuité de la mise à disposition, et facturation du transport – main d’œuvre s’il est assuré par la Ville, notamment pour les associations domiciliées à Strasbourg, selon la méthode suivante : main d’œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel selon arrêté tarifaire, avec plancher à 100 € ;
- facturation de la mise à disposition, du transport - main d’œuvre s’il est assuré par la Ville, notamment pour les manifestations associatives à entrée payante non coproduites avec la collectivité, selon la méthode suivante : mise à disposition selon arrêté tarifaire, et main d’œuvre et transport forfaitisés à 25% du coût du matériel, avec plancher à 100 €.

d) une évolution de dispositifs de subvention :

Pour les Clubs de Territoire

- subvention générale de fonctionnement : modalités de calcul inchangées (fonction du nombre de licenciés, niveau d’évolution et qualité de l’encadrement), et volume annuel d’utilisation de créneaux, valorisé à 1€ de l’heure, défalqué ;
- dans le cadre de la convention d’objectifs et de projets, soutien aux actions nouvelles pertinentes au regard des priorités de la Ville, et des outils utiles à la modernisation et renforcement des structures associatives ;
- soutien au recrutement d’Emploi Avenir dans les associations sportives, par un financement de 4 000 € annuel correspondant au reste à charge de l’employeur, l’association ayant ainsi simplement à supporter les frais annexes et de formation ;
- aide à la licence, à hauteur de 80 € pour le jeune qui s’inscrit, et 20 € pour l’association qui l’accueille, pour les moins de 21 ans sous minimas sociaux, résident dans un QPV, et co-financé au titre de la politique de la ville.
- suppression de l’aide à la maintenance des terrains de tennis en terre battue ;

Pour les Clubs Elite et Tremplin

- EN SPORTS COLLECTIFS
- Clubs catégorie Elite : en conservant les disciplines actuellement éligibles mais ne retenant qu’une équipe par discipline et par genre, avec mise en place de critères pondérés :
- rayonnement du club et de la discipline (impact médiatique, image, spectateurs) ;

- niveau d'évolution du club – équipe Elite (position dans la hiérarchie de la discipline et difficulté d'accession) ;
 - déplacements (km parcourus en phase régulière) ;
 - financement du club (évolution des recettes propres, moyens) ;
 - avec un lissage de l'impact de ces nouvelles modalités.
- Clubs catégorie Tremplin : maintien du forfait actuel.
-
- EN SPORTS INDIVIDUELS

Le remplacement des trois dispositifs actuels d'aide au haut niveau par équipe, au haut niveau individuel, et prime de podium, par :

- un dispositif unique de soutien aux clubs disposant d'athlètes inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau, que ce soit en Espoir, Jeune, Senior ou Elite ; avec une pondération entre les catégories, et distinction entre disciplines non olympiques et olympiques – ces dernières valant le double ;
 - un dispositif de soutien à la préparation des athlètes sélectionnables et/ou sélectionnés aux grands événements internationaux ;
- e) une **mise en œuvre de ces mesures à compter de la saison sportive 2016-2017**, ces évolutions étant réalisées à budget constant – avec financement par des réductions ou suppressions ou par des recettes nouvelles – dans le cadre des orientations budgétaires générales de la collectivité, et venant compléter ou remplacer les dispositions précédemment adoptées.

Adopté

INTERPELLATIONS

44 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER au sujet du régime local d'assurance-maladie

**45 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT:
"Une politique du stationnement lucrative pour les finances de la Ville ?"**

Le texte et les réponses aux interpellations figurent en annexe du présent compte-rendu sommaire.

ORIGINAL SIGNE

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 21 mars 2016

--°°--

44 Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER au sujet du régime local d'assurance-maladie

Monsieur le Maire, mes cher-es collègues,

Le régime local d'assurance-maladie est menacé dans sa pérennité et sa solidarité par la mise en place du système complémentaire de santé national.

Notre régime local, qui allie la solidarité et l'équilibre, permet notamment à un million de bénéficiaires non-actifs, sur les deux millions d'affiliés, de compter sur la protection qu'il leur assure.

Face aux contentieux à venir, la pérennité du régime local n'est plus assurée et risque de ce fait de laisser dans les plus grandes difficultés le million de bénéficiaires non-actifs.

La cohabitation de deux systèmes, celui, national, de la complémentaire obligatoire, et celui, local, de l'assurance maladie d'Alsace-Moselle, est vouée à se conclure par la disparition de celui propre à nos trois départements.

Le Président du régime local, soutenu par son conseil d'administration, se mobilise et propose aux maires et aux conseils municipaux des trois départements concernés de le soutenir en votant une motion en faveur d'un alignement des régimes.

Ma question est simple : quand nous proposerez-vous le vote de cette motion ?

Je vous remercie de votre attention.

Réponse de M. le Maire :

Monsieur beaucoup le Conseiller municipal,

Je veux d'abord vous signaler que votre question se trouve éloignée, pour ne pas dire très éloignée des « affaires de la commune » sur lesquelles doivent porter, en principe, les interpellations comme le prévoit notre règlement intérieur en son article 36. L'objet même de votre interpellation est d'ailleurs, si j'ai bien compris, de proposer le vote d'une motion ce qui n'est pas, à l'évidence, la procédure habituelle.

Mais au delà de ces aspects de méthode, j'ai souhaité néanmoins vous répondre sur ce sujet, car, et ça c'est vrai, il intéresse vivement nos concitoyens et tout un débat public est en cours aujourd'hui, avec des opinions assez tranchées dans un sens ou dans un autre. Et je pense donc que nous pouvons, ici, en débattre sereinement, même si ça ne relève évidemment pas de la compétence de notre Conseil.

Vous le savez tous, le régime local d'assurance maladie a pour vocation de garantir une couverture complémentaire obligatoire et uniforme à l'ensemble des ayants droit d'Alsace-Moselle (il inclut d'ailleurs aussi les inactifs). Il est entièrement financé par les cotisations de ses bénéficiaires.

Le régime local est un dispositif dont l'efficacité est démontrée et auquel sont attachés les Alsaciens et les Mosellans pour plusieurs raisons. Et notamment son financement juste et solidaire puisqu'il est lié au revenu, son équilibre budgétaire plébiscité ou ses répercussions concrètes en matière d'accès aux soins de ses bénéficiaires.

Pour être complet, il me faut aussi noter l'engagement majeur du régime local de santé en faveur de la prévention sur notre territoire, dans le cadre notamment du Contrat local de santé cher à Alexandre Feltz, mais cher à tout le monde je pense, aussi. Il intervient aux côtés de la ville de Strasbourg sur les dossiers que nous considérons comme prioritaires en matière de santé publique, comme le « Sport-santé », Alexandre en a parlé tout à l'heure, sur ordonnance ou le programme de prise en charge précoce des enfants en surpoids ou obèses (PRECOSS).

Le régime local se démarque donc nettement de la « complémentaire santé » qui relève de la protection sociale facultative, dont les paramètres sont définis par les employeurs et qui est gérée dans un champ concurrentiel. Ces dernières sont habituellement co-financées par les employeurs et par les salariés.

Ainsi, au travers de votre interpellation, vous m'interrogez sur la pérennité du régime local d'assurance maladie, et sur son articulation avec les dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui prévoit la généralisation d'une couverture collective à adhésion obligatoire pour l'ensemble des salariés à compter du 1er janvier 2016. Cette loi, je le rappelle, est issue d'un accord interprofessionnel, c'est à dire d'une négociation entre partenaires sociaux, intervenu en 2013.

Cette question que vous soulevez préoccupe légitimement le régime local lui même, et à travers lui son Président, ainsi que plusieurs de nos nombreux concitoyens qui ont exprimé leurs inquiétudes en signant des pétitions ou en interpellant leurs élus. Probablement vous, comme beaucoup d'autres et moi-même.

Pour ma part, je souhaite faire preuve de prudence à l'égard d'analyses ou d'expressions parfois, souvent, trop manichéennes, vu la complexité technique et juridique du dossier. Cette question a précisément fait l'objet d'un rapport commandé par le gouvernement auprès de parlementaires locaux : M. Philippe BIES, M. Denis JACQUAT, M. André REICHARDT et Mme Patricia SCHILLINGER. Vous noterez, comme moi, que cette mission a été menée dans la diversité politique, avec deux parlementaires socialistes et deux parlementaires issus du groupe des Républicains.

Un ensemble d'acteurs, dont bien entendu les responsables du régime Local, a ainsi été auditionné. Et la mission parlementaire a rendu un avis, dont vous savez sans doute qu'il recommande la coexistence du régime local, dans son fonctionnement actuel, une forme de status quo, avec la complémentaire santé nouvellement instaurée par la loi.

Cette complémentaire viendrait de ce fait, au même titre que sur l'ensemble du territoire national, compléter les remboursements existants, et serait financée par employeurs et salariés comme le prévoit la loi.

La motion proposée par le régime local dont vous vous faites l'écho ici propose un modèle différent, qui consiste en quelque sorte à confier au seul régime local le rôle de complémentaire en Alsace-Moselle, tout en demandant aux employeurs locaux de participer à son financement. Je respecte cet avis même si nous ne connaissons pas, semble-t-il, ni la compatibilité de cette proposition avec la constitution (toute modification des dispositions du droit local est de nature à le fragiliser, nous avons connu plusieurs exemples dans le passé), et nous ne connaissons pas non-plus sa faisabilité technique.

Je comprends les inquiétudes qui s'expriment, elles me semblent légitimes, mais je ne veux pas rentrer ici dans un débat juridique complexe. Il me semble, au regard de l'ensemble des éléments dont nous disposons à l'heure actuelle et au sein de cette assemblée, que nous ne pouvons qu'affirmer notre vigilance sur la nécessaire pérennisation de ce régime solidaire issu de notre histoire si particulière sur les questions de santé et d'accès aux soins.

C'est la raison pour laquelle je ne proposerai pas à notre Conseil municipal de voter cette motion. Je note d'ailleurs que vous ne l'avez pas fait vous non plus, vous m'avez simplement interrogé sur ce que je souhaitais faire. Et donc je vous ai apporté la réponse dans cette conclusion. Voilà, M. Maurer ce que je pouvais vous dire sur la position qui est la mienne. Et je crois savoir que les derniers développements montrent que les choses sont complexes et qu'il y a des opinions assez tranchées, dans un sens ou dans un autre. Je veux simplement rajouter que moi je suis très attaché, comme vous, je pense, à la défense du régime local et je vous ai donné mon sentiment.

Cette réponse est suivie d'un échange.

**45 Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT:
"Une politique du stationnement lucrative pour les finances de la Ville ?"**

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil municipal du 25 janvier dernier, je vous avais interpellé au sujet de la politique du stationnement. Suite à ce Conseil je vous ai adressé un courrier qui n'a malheureusement obtenu aucune réponse au moment où je dépose cette interpellation. Aussi, je me permets de vous poser ces questions à nouveau, à l'occasion de ce conseil municipal.

En effet, plusieurs de mes interrogations n'ont malheureusement pas obtenu de réponses précises comme je le demandais lors du conseil du 25 janvier dernier.

Je souhaitais notamment que nous soit présenté le processus décisionnel qui a abouti à la hausse des tarifs résidents ainsi qu'à la suppression de la gratuité entre 12h et 14h. Je souhaitais savoir comment et sur quelles bases avaient été décidées ces évolutions ?

Je vous avais également interrogé afin de savoir si, suite à l'édition 2015 du marché de Noël, vous prévoyez de supprimer des places de stationnement supplémentaires dans l'ellipse insulaire. Je pense notamment au secteur de la place du temple neuf, à la rue des Juifs, au Quai de Turckheim, à la place qui se trouve rue du Bain aux Plantes.

Par ailleurs, je vous avais demandé de bien vouloir nous communiquer le bilan financier de la politique de stationnement de la ville mais aussi de l'Eurométropole, que ce soit en dépenses ou en recettes, y incluant les recettes provenant des DSP, des fermages, du produit des amendes, des mises en fourrière, etc. Ce bilan existe, je souhaite qu'il soit rendu public et pas noyé dans les comptes administratifs ou les synthèses de l'activité des délégations de service public.

Lors du second tour de parole j'avais évoqué la suppression de six postes d'ASVP entérinée en octobre 2015 ainsi que la suppression d'un poste de cadre administratif, entérinée au cours de ce conseil du 25 janvier.

Je souhaitais savoir si ces suppressions étaient toujours d'actualité notamment au regard de la charge de travail supplémentaire générée par la suppression de la gratuité entre midi et deux mais également au regard de l'extension du périmètre du stationnement payant que vous prévoyez. Enfin je vous demandais si ces suppressions préfiguraient, à moyen terme, une externalisation de cette mission vers un organisme extérieur.

Toutes ces questions n'ont obtenu aucune réponse concrète et détaillée lors du conseil du 25 janvier ni après mon courrier du 26 janvier.

Aussi, je me permets de vous les relayer à nouveau à travers cette interpellation en espérant pouvoir enfin disposer de tous ces éléments.

A cela, je rajoute que depuis ce débat et mon courrier, vous avez procédé à plusieurs

communications publiques avec à la clé l'annonce de plusieurs mesures dont le retardement de l'entrée en vigueur de la suppression de la gratuité entre midi et deux.

Dans le cadre du vote du budget prévisionnel 2016, les hausses tarifaires en matière de stationnement de voirie étaient censées rapporter plus de 2,3 millions d'euros supplémentaires à la Ville.

Elles concernaient d'abord la hausse de l'abonnement résidents qui est passé de 10 à 15 euros par mois, même si cette mesure a eu un retentissement médiatique moindre, beaucoup de strasbourgeois m'en parlent et pour le coup, cette forte augmentation est bien intervenue au 1er janvier. L'autre augmentation concernait aussi, bien évidemment le stationnement en voirie avec la suppression de la gratuité entre midi et deux.

Aussi, je souhaite également connaître le coût de vos annonces, ou plutôt le manque à gagner pour la collectivité qu'elles génèrent car j'ai la faiblesse de penser, que ce sont les résidents qui sont le plus mis à contribution dans cette affaire.

Je vous remercie.

Réponse de Mme Anne-Pernelle Richardot :

Monsieur le Conseiller municipal,

Vous m'interpellez à nouveau sur le sujet du stationnement payant qui a pourtant déjà, et vous venez de le rappeler, été longuement débattu lors du Conseil municipal de janvier 2015.

La pédagogie, mon cher collègue, étant définie par certains comme l'art de la répétition, je vais donc une nouvelle fois vous faire part des éléments qui nous ont conduit à prendre certaines décisions, non sans vous rappeler quelques principes de base quant à l'orientation de notre politique de mobilité qui forme, faut-il le rappeler, un tout cohérent.

On parle souvent du stationnement payant mais, comme cela a souvent été rappelé par Monsieur le Maire, il existe trois types de stationnement et donc trois demandes différentes auxquelles nous devons répondre : on distingue ainsi les résidents, les usagers pour des besoins ponctuels (visite d'un médecin, course rapide ou déjeuner en ville) et les pendulaires qui viennent de l'extérieur pour la journée et parmi lesquels on retrouve principalement les salariés qui disposent de nombreuses alternatives à la voiture individuelle.

Notre objectif consiste donc à favoriser la disponibilité des places, afin de satisfaire au mieux les besoins ponctuels qui constituent un élément important d'attractivité, mais aussi les résidents, qui vivent en cœur de ville. Le stationnement payant permet, à ce

titre d'améliorer la rotation des véhicules en incitant les automobilistes à ne pas se garer en voirie pour des périodes longues.

La gratuité du stationnement entre midi et deux n'était pas cohérente avec ce dispositif, car elle permettait un stationnement de longue durée en cœur de ville à moindre coût. En utilisant par exemple la pause méridienne, il était alors possible de payer deux heures et de rester 4h voire 6h en voirie, ce qui est, nous l'avons déjà dit et redit, contradictoire avec notre objectif de rotation.

Et je tiens à rappeler ici, Monsieur le Conseiller, que cette mesure, contrairement à ce qui peut être entendu ici où là, est très favorable au commerce car elle augmentera la probabilité de trouver une place en voirie, justement près des commerces, et c'est bien pour cette raison que la quasi totalité des grandes villes a décidé de rendre le stationnement payant en continu. Cette mesure dépasse ainsi largement les clivages politiques puisqu'elle est en vigueur à Bordeaux, Nantes, Nice, Grenoble, Nancy, ou encore Toulouse.

Si je reconnais un manque de communication et d'explication à l'occasion du lancement de cette mesure, nous avons entrepris depuis, un travail de fond et d'explication avec la CCI, les Vitrynes de Strasbourg et les représentants des hôteliers et des restaurateurs notamment.

Un document pédagogique a été produit et mis à disposition des commerçants et des citoyens dans les mairies de quartier. Il sera également distribué sur les voitures pour informer les automobilistes.

Enfin, suite à la demande de nos partenaires économiques, nous avons décidé d'allonger le temps de stationnement autorisé en zone rouge et orange à 2h30 pour une arrivée entre 11h30 et 12h30. Et cela pour laisser le temps à tous de déjeuner, par exemple, tranquillement en ville.

Pour ceux qui arrivent en voiture sur le territoire de l'Eurométropole et qui ont besoin de stationner sur de longue période, je me permets de vous rappeler que la collectivité a massivement investi dans un réseau de tramway et de BHNS performant couplé à des parkings relais particulièrement attractifs. Faut-il le rappeler, pour 4,10 €, il est ainsi possible de stationner toute une journée et de bénéficier d'un aller retour en tram pour tous les occupants de la voiture !

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler, mes cher-es Collègues, que l'abonnement CTS inclut l'accès au P+R et qu'avec la prime transport rendue obligatoire, le salarié ne paye que 50% du coût de l'abonnement.

Ainsi, pour 24,40 €, soit le coût d'environ 12h de stationnement en zone rouge, un salarié travaillant en cœur de ville peut stationner et utiliser le tramway de manière illimitée pendant 1 mois.

Vous m'interrogez, Monsieur le Conseiller, également sur les aspects financiers de ces mesures et je vous répète que l'ensemble des éléments que vous demandez sont annuellement transmis dans le cadre des synthèses de l'activité des délégations de service public, les rapports concernant l'exercice 2014 ayant été ainsi approuvés en décembre dernier ; et qu'ils sont également inclus dans le Compte administratif que

nous votons en juin et qui vous sera transmis, comme chaque année, préalablement à la délibération.

Sur la question des recettes de stationnement estimées au budget 2016, je souhaite préciser que le chiffre de 2.3 millions auquel vous faites référence dans votre interpellation mélange plusieurs mesures dont le paiement entre 12h et 14h et la réévaluation du titre résidant sur voirie. En réalité, nous estimons la part de recette concernant le stationnement résidant à 500 k€ environ, soit 20% de la recette supplémentaire estimée.

Il s'agit bien d'estimations car le but de cette mesure est de modifier les comportements des automobilistes, mais nous l'avons déjà dit et redit. Et il est possible et même souhaitable que certaines personnes décident d'utiliser un peu plus les parkings-relais tram et les parkings en ouvrage, ce qui entraînerait d'importants transferts de recette.

Enfin, contrairement à ce que vous écrivez, l'ensemble des décisions prises au 1er janvier sont applicables depuis cette date. Le fait que nous ayons décidé d'une tolérance pour le contrôle entre 12h et 14h jusqu'à la fin du mois de mars ne modifie pas la règle et bon nombre de citoyens font d'ailleurs preuve de civisme en s'acquittant déjà de leur stationnement. J'espère que c'est votre cas M. Robert.

Par ailleurs, je vous indique que la suppression des 6 postes d'ASVP engagée fin 2015 dans le cadre de la démarche avenir du service public a été intégrée dans une réorganisation globale en cours en lien avec le personnel, de même que la régularisation de la disparition d'un poste d'agent de gestion administrative rattaché au Bureau des Contraventions et ce, en lien avec la dématérialisation de la verbalisation.

Monsieur le Conseiller, j'espère avoir répondu à vos question même si je ne me fais aucune illusion sur les motivations qui vous poussent à relancer ce débat, une fois encore, alors que vous êtes en campagne électorale dans la cadre d'une législative partielle...

Mais c'est bien sûr, cela n'a rien à voir.

Cette réponse est suivie d'un échange.